Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_003-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_003

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

Présents : 21
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, Mme Isabelle DERRIEN, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Éric GOASDOUÉ M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 5
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
M. Christophe PEGEOT a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à M. Samuel MARTINEAU

Absents non représentés : 3
Mme Patricia MARTINEAU
M. Dominique GUILLOUET
Mme Stéphanie RENAULT

Secrétaire de séance :
M. Yvon POUTRIQUET

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_003-DE

3- ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE DELTA PENDANT LA CAMPAGNE ELECTORALE (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-082)

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Par délibération n°2025-082 du 24 juin 2025, le conseil municipal avait décidé des conditions de mise à disposition des salles communales et matériels aux candidats aux élections municipales de mars 2026.

En ce qui concerne l'Espace Delta, le conseil a décidé de le mettre gratuitement à disposition (y compris mobilier, micros et vidéoprojection) une seule fois avant le 1er tour de scrutin.

Afin de s'assurer que seuls les candidats qui présenteront effectivement une liste bénéficient de cette possibilité, il est proposé de changer les termes relatifs aux bénéficiaires : « candidats dont les déclarations de candidature ont été officiellement déposées en Préfecture » au lieu de « candidats déclarés publiquement ».

En effet, cela permettra à la collectivité d'annuler une réservation éventuelle en cas de non dépôt de candidature dans les délais légaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3

Vu le Code électoral, notamment les articles L.52-1 et L.52-8

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal » du 28 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification détaillée ci-dessus ;

PRECISE que les autres termes de la délibération n°2025-082 restent inchangés.

ADOPTE par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. RIVIERE)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Yvon POUTRIQUET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr De La Motte 35044 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.